

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Virginie LAGARDE, Olivier LAVARENNE, Philippe CHAUVEL, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD

Pouvoirs : Carine PICCEU, pouvoir à Virginie LAGARDE
Cécile LACROIX, pouvoir à Véronique DESROZES
Mathias CAUTERMAN, pouvoir à Patrick MOLLARD
Fabienne LEBE, pouvoir à Hubert SALINAS
Jean-Luc MOLLARD, pouvoir à Carin THEYS

Absents : Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR, Guillaume REY

Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2019

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 30 septembre 2019.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Pas d'actualité

Conseil Communautaire : actualités

Pas d'actualité

Arrivée de Olivier LAVARENNE, Marc ROSSET et Hubert SALINAS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Délibération n° 131/2019 – ATTRIBUTION
DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC DU CINEMA BEL'DONNE**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Alleverd est propriétaire du cinéma Bel'donne depuis 1986. L'exploitation de ce cinéma a été confiée à la société FELICINE SARL pour une durée de 10 ans du 1^{er} décembre 2009 au 30 novembre 2019 dans le cadre d'un contrat d'affermage. Cette Délégation de Service Public arrive de ce fait à son terme.

Le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 17 juin 2019, a alors décidé de poursuivre l'exploitation du cinéma dans le cadre d'une gestion déléguée à un tiers spécialisé dans le domaine de l'exploitation cinématographique, déterminée par des obligations de service public et un contrôle de la commune, c'est-à-dire une Délégation de Service Public de type affermage à compter du 1er décembre 2019 pour une période de 5 ans, le délégataire se rémunérant sur les recettes tirées de l'exploitation du service auprès des usagers.

Une publicité a alors été lancée dans le journal « Le DAUPHINE annonces légales » avec une date limite de réception des offres le lundi 26 août 2019 à 17 heures

Suite à cette publicité, la commission s'est réunie le mardi 27 août 2019 et a procédé à l'ouverture des plis.

Trois entreprises ont alors proposé une offre et leur candidature a été retenue par la commission :

- CIN'VALLEY
- FELICINE SARL
- CINEODE

La commission s'est à nouveau réunie le mardi 3 septembre 2019 pour examiner les offres. Pour se positionner, elle a ensuite demandé aux trois candidats :

- un complément d'information
- de formuler leur meilleure offre

La commission s'est réunie une troisième fois le mardi 10 septembre 2019 et adopté un rapport le jour même.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de Délégation du Service Public pour l'exploitation du cinéma Bel'donne, l'autorité exécutive saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. Dans le cas présent, c'est la proposition de la commission qui a été retenue

L'autorité exécutive rappelle que le rapport de la commission de Délégation de Service Public ainsi que les motifs du choix de l'exécutif du candidat ont été transmis aux conseillers municipaux le jeudi 10 octobre 2019.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise FELICINE SARL sise, 29 rue Condorcet - Bâtiment 7013 - 38090 VILLEFONTAINE représentée par Madame Sylvie FAROUD, gérante.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'exploitation et la gestion du cinéma Bel'Donne avec la société FELICINE SARL

Vote : unanimité, 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 132/2019 – <u>BONUS ECOLOGIQUE COMMUNAL POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que sur le territoire français 80 % des déplacements effectués en voiture ont une distance inférieure à 8 kilomètres. Or, les gaz d'échappement des véhicules motorisés constituent une source non négligeable de pollution.

Solution alternative aux véhicules motorisés, le vélo à assistance électrique permet non seulement de réduire la pollution et les nuisances sonores mais il permet également de pratiquer une activité physique douce et modérée pour tous les âges. En moyenne, une voiture émet 164,2 grammes de CO² par kilomètre parcouru alors qu'un vélo à assistance électrique n'en produit pas et ne consomme que très peu d'électricité.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a mis en place une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, attribuée à toute personne physique majeure :

- Justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle,
- Qui acquiert un vélo à assistance électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb et qui ne sera pas cédé par l'acquéreur dans les 3 années suivant la date d'acquisition.
- Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.

Le montant du bonus vélo à assistance électrique est plafonné en fonction des critères suivants :

- **le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale ;**
- le montant des 2 aides cumulées ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition ou 200 €.

Cette aide ne peut être attribuée que si **une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale.**

Dans le but de favoriser l'usage du vélo en termes d'alternative aux véhicules motorisés et d'inciter le recours aux modes doux de déplacement et également de permettre aux Allevardins qui remplissent les conditions d'attribution de ce bonus écologique de bénéficier de cette aide de l'Etat, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de subventionner à hauteur de 100 € l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Pourront bénéficier de cette subvention :

- Les personnes physiques justifiant de leur résidence principale à ALLEVARD,
- Et sur présentation d'un dossier de demande de subvention avec les mêmes justificatifs nécessaires pour obtenir le bonus de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 100 € par vélo à assistance électrique (VAE) neuf acheté par une personne physique majeure résidant à ALLEVARD, dont la cotisation d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle. Un budget de 1 000 € serait ainsi consacré à cette opération, permettant de répondre favorablement aux 10 premières demandes.

- **PRECISE** que cette subvention ne concernerait que les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (NF EN 15194)

- **INDIQUE** que pour bénéficier de l'aide communale, l'acquisition du matériel devra être effectuée auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

- **INDIQUE** que l'aide communale ne pourra être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire. Le bénéficiaire devra s'engager à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de l'achat.

- **INDIQUE** que l'aide communale sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la commune d'ALLEVARD.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire de l'aide communale.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Commune dans le cadre d'une décision modificative.

Vote : unanimité

Délibération n° 133/2019 – <u>DROIT DE PLACE DE COMMERCES AMBULANTS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, indique que des commerces ambulants font des demandes d'installation pour une présence hebdomadaire à Allevard.
Une redevance de droit de place sur la base d'un abonnement pourra leur être demandée.

Le Conseil Municipal indique que l'installation d'un commerce ambulancier hebdomadaire doit d'abord être soumise à une demande officielle auprès de Monsieur le Maire et un accord favorable de l'équipe municipale.

Le commerce ambulancier devra remplir un dossier d'inscription, fournir les documents nécessaires et s'engager pour un abonnement minimum d'un trimestre.

La redevance de droit de place sera gérée par des abonnements qui seront recouverts par la commune par titre de recettes.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des commerces ambulants à compter du 1^{er} novembre 2019 (abonnement minimum un trimestre) :

- 14 € par trimestre le mètre linéaire du 1^{er} avril au 31 octobre.
- 7 € par trimestre le mètre linéaire du 1^{er} novembre au 31 mars.

Vote : unanimité

Délibération n° 134/2019 – <u>FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET FRAIS DE SECOURS AMBULANCE</u>	Rapporteur : Georges ZANARDI
--	-------------------------------------

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal, indique que l'EPIC Domaines skiables du Grésivaudan en charge des secours sur piste a décidé de ne pas augmenter les tarifs de sa prestation.

Aussi, Monsieur le Conseiller Municipal propose aux Conseillers Municipaux de ne pas augmenter les tarifs concernant les frais de secours sur pistes à refacturer aux particuliers.

Concernant les secours en ambulance le marché public signé avec la société PEPIN avait prévu un maintien des tarifs jusqu'en décembre 2020.

Aussi, Monsieur le Conseiller Municipal propose aux Conseillers Municipaux de ne pas augmenter les tarifs concernant les frais de secours en ambulance à refacturer aux particuliers.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les frais de secours sur piste et ambulance à refacturer aux particuliers pour la saison 2019/2020.

Il rappelle les tarifs des frais de secours sur pistes à facturer aux particuliers applicables pour la saison 2019/2020 :

- Front de neige : 147,00 €
- Zone rapprochée : 265,00 €
- Zone éloignée : 440,00 €
- Zone exceptionnelle : 1 173,00 €
- Accueil au poste : 17,00 €

Il rappelle également les tarifs des frais de secours transport par ambulance à facturer aux particuliers applicables pour la saison 2019/2020 :

		CHU NORD	CHU SUD	CH Chambéry ou Médipole	Crêts en Belledonne Cab. médical
Ambulance	Semaine	753 €	753 €	753 €	605 €
Ambulance	Samedi – dimanche- Jours fériés	1021 €	1021 €	1021 €	909 €
T.A.P. *	Semaine	605 €	605 €	605 €	410 €
T.A.P. *	Samedi – dimanche – Jours fériés	806 €	806 €	806 €	614 €

*T.A.P. : Transport Assis Professionnalisé

Vote : unanimité

TRAVAUX

<p>Délibération n° 135/2019 – <u>CONVENTION DE SUIVI ET D’EXPERTISE POUR LE PARCOURS PERMANENT D’ORIENTATION D’ALLEVARD</u></p>	<p>Rapporteur : Martine KOHLY</p>
--	--

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que suite à l’installation des parcours permanents d’orientation sur le territoire communal, la Ligue AURA de course d’orientation souhaiterait conventionner avec la commune d’Allevard pour le suivi de l’équipement afin qu’il ne devienne pas obsolète dans le temps.

Aussi, Madame l’Adjointe au Maire présente la convention de suivi et d’expertise pour le parcours permanent d’orientation d’Allevard avec la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d’orientation :

- Convention établie pour un an
- Renouvelable par tacite reconduction
- Coût pour le suivi et l’expertise : 250 euros TTC par an + frais de déplacement (environ 30 euros TTC par an)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de suivi et d’expertise pour le parcours permanent d’orientation d’Allevard

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 136/2019 – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 04 mars 2013 avait fixé les conditions du maintien du régime indemnitaire pendant un congé maladie.

Cette règle avait été fixée par rapport aux conditions particulières du contrat groupe maintien de salaire souscrit par la commune d'Allevard.

Un nouveau contrat groupe, négocié par le CDG 38 pour le compte de nombreuses communes ou intercommunalité de l'Isère, va prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce contrat groupe va permettre à la commune d'Allevard de continuer à proposer à ses collaborateurs une protection sociale en cas d'arrêt de travail.

Les garanties de ce nouveau contrat sont moindres lors du passage à demi-traitement :

- 95 % du traitement brut indiciaire au lieu de 100 % (avec l'ancien contrat groupe)
- 45 % du régime indemnitaire à partir du 3^{ème} mois au lieu de 100 % (avec l'ancien contrat groupe)

Monsieur ANSELMINO, compte tenu de la diminution de cette prestation, propose au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge par la commune de 55 % restant du régime indemnitaire à partir du 3^{ème} mois d'arrêt de travail.

Le Comité Technique a donné dans sa séance du 14 octobre 2019 un avis favorable de cette proposition.

A titre indicatif, sur la base des demi-traitements constatés en 2019 le coût net pour la commune aurait été de 2 000 €.

Le Conseil Municipal confirme la délibération du 04 mars 2013 qui garantit le régime indemnitaire pendant les 3 premiers mois d'arrêt de travail.

Il fixe à compter du 1^{er} janvier 2020 les règles applicables en matière de régime indemnitaire pendant un arrêt maladie (au-delà du troisième mois d'arrêt de travail, c'est-à-dire après le passage à demi-traitement) :

- Pour les congés de maladie ordinaire : paiement par la commune d'Allevard de 55 % du régime indemnitaire au-delà du troisième mois d'arrêt de travail
- Pour les congés d'accident de service et de maladie professionnelle : paiement par la commune d'Allevard de 55 % du régime indemnitaire au-delà du troisième mois d'arrêt de travail
- Pour les congés de longue maladie et de longue durée : paiement par la commune d'Allevard de 55 % du régime indemnitaire au-delà du troisième mois d'arrêt de travail

Il indique que depuis sa modification par la loi de transformation de la fonction publique (LTFP) du 06 août 2019, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le maintien obligatoire du régime indemnitaire lors des congés de maternité, paternité ou d'adoption « sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service »

Vote : unanimité

Délibération n° 137/2019 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel Communal,

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs :

Création de poste :

Service Technique :

- Adjoint Technique Territorial

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 138/2019 – <u>JEUX OLYMPIQUES 2024 : LABEL TERRE DE JEUX 2024</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports présente au Conseil Municipal la plaquette de présentation du label « Terre de Jeux 2024 ».

Dans le cadre du label chaque collectivité s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les Jeux de Paris 2024.

Devenir Terre de Jeux c'est bénéficier :

- D'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir nos actions et notre territoire
- De la possibilité de candidater pour devenir Centre de Préparation aux Jeux

Le Conseil Municipal décide de positionner la collectivité au label « Terre de Jeux 2024 » afin de soutenir les Jeux Olympiques 2024.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 139/2019 – REFUGE DE LA PIERRE DU CARRE / PROJET D'AGRANDISSEMENT

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, indique que le refuge de la Pierre du Carre nécessite des travaux d'aménagement et d'agrandissement afin d'améliorer le confort des usagers mais également celui du gardien du refuge.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Engager et signer le contrat avec un architecte pour l'étude de faisabilité (coût : 1 800 € HT) ;
- Déposer les dossiers de subvention auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, le Département de l'Isère, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Espace Belledonne.

Vote : unanimité

Délibération n° 140/2019 – AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SECURISE ROUTE DE LA RATZ : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'un trottoir sécurisé route de la Ratz sur 365m entre l'abri bus Chemin de l'Epinette et le rond-point de la Ratz

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 138 720 € TTC

Aussi, compte tenu du montant de cette dépense, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Département de l'Isère.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h

Fait à Allevard, le 29 octobre 2019
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD

